



Compte-rendu réunion

Transports intramuros

9 janvier 2025

Une feuille d'émargement est signée par toutes les personnes participant à la réunion.

M. Pierre-Yves FARRUGIA, président de la CPTS La Rochelle et référent du projet "transport intramuros" débute la réunion en expliquant qu'il a toujours entendu qu'il y a des problèmes de transport intramuros au niveau de la ville de La Rochelle depuis qu'il s'occupe de l'URPS masseur-kinésithérapeute et de la CPTS La Rochelle. Face à ce constat, un projet a émergé au sein de la CPTS La Rochelle : faciliter les transports intramuros.

Une expérimentation a débuté début juin 2024 avec le pôle psychiatrique : une fois par semaine, 5 patients bénéficient d'un transport pour pouvoir se rendre à l'hôpital Marius Lacroix. Pour pouvoir mettre en place cette expérimentation, une convention a été signée entre le pôle psychiatrique, la CPTS La Rochelle et la société de transport Transdev. Chaque partie a un rôle à jouer :

- Le pôle psychiatrique se charge de repérer les patients qui auraient besoin d'une hospitalisation de jour,
- Transdev va chercher ses patients à leurs domiciles, les amène au pôle psychiatrique où ils ont leurs consultations, revient les chercher à la fin de celles-ci et les ramènent chez eux,
- La CPTS La Rochelle s'occupe de la gestion administrative du projet avec la mise en relation des différents signataires de la convention, la rédaction de cette dernière, sa signature ainsi que de la prise en charge financière des transports.

Au bout de 6 mois d'expérimentation, un premier bilan a été réalisé avec le pôle psychiatrique et toutes les parties prenantes au projet sont contentes : le pôle psychiatrique, les patients, le transporteur et la CPTS La Rochelle. Le pôle psychiatrique a fait un retour à la CPTS La Rochelle sur le bénéfice de ces transports sur les patients : les résultats thérapeutiques sont meilleurs, les patients sont plus investis et ils se sentent en sécurité lors des transports. A ce jour, aucun des 5 patients n'a raté une session depuis la mise en place de l'expérimentation.

Mme Elodie ZAMBONI, coordinatrice de la CPTS La Rochelle, explique qu'avant la mise en place de l'expérimentation, le pôle psychiatrique a organisé un transport avec les patients ciblés afin de voir si le trajet était cohérent, si les patients étaient prêts et si tout se déroulait correctement. Cela n'a été possible que sur 2 journées car les professionnels de santé du pôle psychiatrique n'ont pas le temps de faire les transports mais cela a permis de préparer les patients en douceur à la mise en place de l'expérimentation.

Lors de différentes réunions entre la ville et l'hôpital, les professionnels de santé du pôle gériatrique ont fait part à la CPTS La Rochelle de leur souhait de mettre en place la même expérimentation au sein de leurs services. M. Pierre- Yves FARRUGIA souligne que les patients qui peuvent bénéficier de ce projet doivent être des patients rochelais puisque le territoire d'action de la CPTS La Rochelle est la ville de La Rochelle.

Afin que toutes les personnes présentes aient connaissance des modalités de l'expérimentation, Mme Elodie ZAMBONI distribue la proposition de convention ci-dessous adaptée de la convention signée avec le pôle psychiatrique :



CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Rochelle, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à La Rochelle, au 1 rue Alphonse de Saintonge,

Représentée par M. Pierre-Yves FARRUGIA en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée CPTS La Rochelle,

Le service gériatrique, dont l'établissement est situé à La Rochelle, au XXXXXX,

Représenté par MMMMMMMM en sa qualité de XXXXX,

Ci-après dénommé service gériatrique,

La Société Transdev VAD, dont le siège social est situé à Nantes, au 27 boulevard du Maréchal Alphonse Juin,

Représentée par Mme Charlotte PIVETEAU en sa qualité de directrice,

Ci-après dénommée Transdev,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CPTS La Rochelle est un regroupement de professionnels de santé qui a formalisé un projet de santé auprès de l'ARS et dont le rôle est de déployer différentes missions confiées par la CPAM autour de 6 axes :

- Améliorer l'accès aux soins des patients (faciliter l'accès au médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville)
- Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Développement des actions territoriales de Prévention
- Gestion des crises sanitaires graves
- Développement de la qualité et de la pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

La CPTS La Rochelle couvre le territoire de la ville de La Rochelle (code postal 17000) et mène des actions à destination des professionnels de santé et des usagers de ce territoire.

L'Hôpital Marius Lacroix propose un dispositif de soins complet :

- Ambulatoire (consultations d'évaluation, de suivi, entretiens, groupes thérapeutiques...)
- Hospitalisations complètes
- Hospitalisations de jour
- Alternatives à l'hospitalisation

Transdev est un acteur de la mobilité et opérateur de modes de déplacement adaptés et respectueux de l'environnement pour une mobilité durable et inclusive. Ils accompagnent les collectivités dans leurs projets de développement des transports publics et ils œuvrent en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale et de la redynamisation des territoires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les collaborations entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Rochelle, l'Hôpital Marius Lacroix et Transdev.

Ces collaborations s'inscrivent dans le cadre des missions dévolues aux CPTS telles que définies dans l'arrêté du 21 août 2019 « portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé signé le 20 juin 2019 ».

Concernant la CPTS La Rochelle, ces missions et les actions s'y référant ont été travaillées préalablement avec l'ensemble des Acteurs de Santé du territoire et en constituent le Projet de Santé validé par l'Agence Régionale de Santé de Charente-Maritime en décembre 2021. Celui-ci constitue la base de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) qui a été signé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Charente-Maritime le 1er mai 2022.

La présente convention permet de formaliser les liens de partenariat entre les trois structures sus citées dans le cadre d'une expérimentation de la mise en place d'un transport intramuros à La Rochelle. Cette expérimentation a été proposée par la CPTS La Rochelle pour pallier les difficultés que rencontrent les patients rochelais à trouver un transporteur pour les amener à leurs

rendez-vous médicaux. Seuls les patients rochelais peuvent bénéficier de ce service mis en place et financé par la CPTS La Rochelle.

Article 2 : RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

1. CPTS LA ROCHELLE

La CPTS La Rochelle s'engage à :

- mettre en lien l'Hôpital Marius Lacroix et Transdev
- prendre en charge les coûts liés à l'expérimentation

2. HÔPITAL MARIUS LACROIX

L'Hôpital Marius Lacroix s'engage à :

- planifier les rendez-vous des patients bénéficiant de ce service
- informer Transdev des jours et horaires de rendez-vous des patients bénéficiant de ce service
- informer Transdev des adresses de résidence des patients bénéficiant de ce service
- informer la CPTS La Rochelle du nombre de patients pris en charge chaque semaine dans le cadre de cette expérimentation
- informer la CPTS La Rochelle de tout problème rencontré

3. TRANDEV

Transdev s'engage à :

- prendre en charge les patients dont l'adresse aura été communiquée par l'Hôpital Marius Lacroix
- amener les patients pris en charge à 10h00 à l'Hôpital Marius Lacroix
- attendre 14h que les rendez-vous médicaux soient terminés
- ramener les patients aux adresses communiquées par l'Hôpital Marius Lacroix

Article 3 : DUREE MODIFICATION et RESILIATION DE LA CONVENTION

- o **Durée** : La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.
- o **Renouvellement** : Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.
- o **Modification** : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.
- o **Résiliation** : Chaque partie prenante à la présente convention peut en dénoncer les termes à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les effets de cette dénonciation entrent en vigueur 3 mois après la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception sauf cas exceptionnel (dissolution de l'association dans sa globalité) où l'effet serait immédiat dès réception du courrier recommandé.
En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements ou annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration

d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 4 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel (RGPD) décrit en annexe 1.

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Chacun des partenaires conserve son originalité, ses compétences et exerce ses responsabilités en toute indépendance. Une coopération des équipes, aussi étroite que possible, sera néanmoins recherchée.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Fait en trois exemplaires originaux

A La Rochelle, le 30 mai 2024

Pierre-Yves FARRUGIA
Président de la CPTS La Rochelle

Daniel BOFFARD
Directeur Délégué de l'Hôpital Marius Lacroix

Charlotte PIVETEAU
Transdev

Annexe à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1. Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, les parties traitent des données à caractère personnel.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

DPO de la CPTS : Elodie ZAMBONI

DPO de l'Hôpital Marius Lacroix :

DPO de Transdev :

3. Description des traitements effectués par le partenaire

Chacune des parties est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de transport explicités dans la convention.

4. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mis en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO de l'Hôpital Marius Lacroix.

Des échanges ont lieu entre les professionnels hospitaliers pour voir comment ils peuvent s'organiser pour repérer les patients, en tenant compte de leurs localisations géographiques, afin qu'il y ait une cohérence sur les horaires des hospitalisations de jour et sur le trajet pour aller chercher et ramener les patients. M. Pierre-Yves FARRUGIA explique que les horaires de transport doivent se situer après 10h et avant 15h pour que le transporteur puisse assurer le service. Mme Elodie ZAMBONI explique que l'expérimentation en cours avec le pôle psychiatrique est organisée de la manière suivante : les patients sont récupérés à leurs domiciles par Transdev et amenés au pôle psychiatrique pour débiter leurs consultations à 10h, puis Transdev revient chercher les

patients à 13h pour les ramener à leurs domiciles. Le temps de présence des patients au sein de l'hôpital Marius Lacroix est donc de 3 heures.

Les professionnels hospitaliers demandent qui est signataire de la convention pour l'hôpital. Mme Elodie ZAMBONI répond que pour la convention avec le pôle psychiatrique, M. BOFFARD a signé la convention en tant que directeur et le Dr BENDIMERAD a signé en tant que professionnel de santé responsable de ce projet. M. Pierre-Yves FARRUGIA souligne qu'un directeur de l'hôpital doit signer cette convention pour que le projet puisse être déployé.

Les professionnels hospitaliers demandent quand le projet pourrait être déployé dans leurs services. Les membres de la CPTS La Rochelle répondent que cela dépend surtout de l'hôpital. Comme une nouvelle session d'ateliers dans le cadre des hospitalisations de jour débutera au mois d'avril 2025, il serait idéal que la convention ait été signée avant et que les patients ne pouvant pas se rendre à l'hôpital puissent bénéficier du transport proposé par la CPTS La Rochelle. Une réunion au sein de l'hôpital est prévue fin janvier 2025. Le projet de transport sera évoqué lors de cette réunion. Le 19 février 2025, une réunion aura lieu pour organiser les prochains groupes qui bénéficieront des ateliers. A l'issue de ces 2 réunions, le Dr GROSSIN reviendra vers la CPTS La Rochelle pour faire un point sur la mise en place des transports.